

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	<b>No SD</b> SD-2024-6025
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser le Service de l'ingénierie à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) en lien avec le projet de réaménagement du secteur nord de Val-Martin	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 12-Souvenir-Labelle 13-L'Abord-à-Plouffe 14-Chomedey <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-12-03		
<b>Actions : AIDE FINANCIÈRE</b>  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  <p>Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur nord de Val-Martin, le Service de l'ingénierie, en collaboration avec le Service de l'urbanisme, désire soumettre une demande de financement au programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de financer l'intervention de prolongement des infrastructures d'eau associée au projet. L'appel de projets s'est ouvert le 1er novembre 2024, et ce, jusqu'au 15 décembre 2024.</p> <p>Pour être admissibles au programme FIERH, les travaux d'infrastructures municipales devront être réalisés dans le cadre d'un projet de référence. Un projet de référence est un projet de construction de logements qui, au cours des 12 mois précédant la formulation d'une demande au programme FIERH a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit a fait l'objet d'une aide financière de la part d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement fédéral ou du gouvernement du Québec en vertu d'un programme d'aide financière ou d'un décret explicitement aux fins de construction de logements sociaux, abordables ou étudiants, par exemple un projet financé par le Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec ou par un autre de ses programmes d'aide financière ;</li> <li>- soit a fait l'objet d'une aide financière de la part de la Société d'habitation du Québec (SHQ) permettant à des personnes à faible revenu d'accéder à un logement adéquat;</li> <li>- soit a fait l'objet d'une aide financière de la part d'un organisme municipal (municipalité locale, MRC, etc.) conformément à l'alinéa 2 de l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales.</li> </ul> <p>L'Office municipal d'habitation de Laval (OMHL) est en voie de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la construction de 302 unités de logements sociaux et abordables. Financées par le programme de rénovation d'habitations à loyers modiques (PRHLM), ces unités sont vouées à remplacer des logements désuets, et pour la plupart barricadés, qui logent actuellement sur la propriété de la SHQ. Ceux-ci seront déconstruits pour faire place à ce premier jalon de la requalification du secteur nord de Val-Martin (phase 3) qui sera dédié à une grande diversité de clientèles. Aussi, cette initiative de remplacement de logements désuets et de densification de la propriété gouvernementale ne pourra être réalisée sans prolongement de nos infrastructures souterraines.</p> <p>Ainsi, le Service de l'ingénierie souhaite déposer une demande d'aide financière au programme FIERH afin de financer la réalisation du projet de prolongements d'aqueduc et d'égout requis pour alimenter 140 des 302 logements prévus au projet de réaménagement du secteur nord de Val-Martin. Dans l'éventualité où le MAMH émet une promesse de financement, nous consulterons la direction afin de leur présenter l'opportunité et obtenir l'autorisation de débiter la planification du projet.</p> <p>À la suite de l'octroi d'une promesse d'aide financière, le MAMH transmettra une convention d'aide financière à la Ville. Selon les termes de la convention d'aide financière, la Ville recevra 50 % de l'aide financière accordée au moment de la signature de la convention d'aide par les deux parties. Les 50 % restants sont versés à la suite de la présentation à la ministre, par la Ville, d'un rapport d'audit indépendant que la ministre juge acceptable.</p> <p>Selon notre interprétation du programme, l'aide financière potentielle pourrait s'élever à 3 M\$. Cette interprétation sera validée dans les prochaines semaines lors d'une rencontre de coordination avec le MAMH. À noter que nous envisageons que l'aide financière couvre entre 60 % et 80 % des coûts du projet de prolongement d'infrastructure.</p>		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  <p>Dans l'éventualité d'une réponse positive de la part du MAMH, la Ville de Laval devra avoir rempli l'ensemble des conditions prévues au programme (travaux et reddition de compte) avant le 31 décembre 2028.</p>		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  <p>Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et des impacts financiers.</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	<b>No SD</b> SD-2024-6025
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  ATTENDU QUE :  La Ville de Laval a pris connaissance du guide du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables avec le projet de réaménagement du secteur nord de Val-Martin;  IL EST RÉSOLU QUE :  le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière du programme Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);  la Ville de Laval s'engage à respecter les modalités du guide du FIERH qui lui sont applicables;  la Ville de Laval s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au FIERH associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.		